

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique

**Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'ANDRA relative principalement au projet d'augmentation de la capacité de stockage autorisée des déchets de très faible activité (TFA) du Cires, situé sur le territoire des communes de MORVILLIERS (10) et LA CHAISE (10)**

Il sera procédé **du lundi 4 mars 2024 à 09h00 au mardi 2 avril 2024 inclus à 18h00**, soit pendant trente (30) jours, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'ANDRA pour le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) situé sur le territoire des communes de MORVILLIERS et LA CHAISE, relative au projet :

- d'augmentation de la capacité de stockage autorisée des déchets de très faible activité (TFA) pour la porter de 650 000 m<sup>3</sup> à 950 000 m<sup>3</sup> sans modification de l'emprise allouée au stockage lors de la création du site ;
- d'extension de l'installation autorisée d'une surface de 9,5 ha correspondant à la zone boisée pour le dépôt des terres, portant ainsi la surface du site avec la route d'accès de 44,3 ha à 53,8 ha ;
- d'ajustement des capacités radiologiques autorisées du Cires pour certains radionucléides ;
- d'intégration du retour d'expérience de l'exploitation du Cires en :
  - pérennisant la possibilité de stocker des déchets corrosifs,
  - appliquant une méthode supplémentaire de stabilisation pour les déchets dangereux,
  - pérennisant la possibilité d'accueillir des déchets issus des filières électronucléaires dans le bâtiment de regroupement/tri/traitement (BRTT) et dans le bâtiment d'entreposage,
  - réalisant des travaux périodiques de curage du bassin d'orage.

Cette demande d'autorisation environnementale concerne les procédures suivantes :

- une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- une autorisation de défrichement,
- une dérogation « espèces et habitats protégés » prévue aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA),
- une déclaration au titre de la réglementation des IOTA.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, sur support papier, en mairies de MORVILLIERS et LA CHAISE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies. Ce dossier d'enquête comporte, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du porteur de projet à cet avis et l'avis du Conseil national de la protection de la nature.

**Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :**

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), dans l'onglet « Publications »,
- sur le site internet du registre dématérialisé sécurité, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/acaci>,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 35 66) ou courriel ([pref-ep-andra-acaci@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-andra-acaci@aube.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant le déroulement de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Yves VAILLANT, retraité de la gendarmerie nationale, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairies de MORVILLIERS et LA CHAISE, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **Lundi 4 mars 2024 de 09h00 (ouverture) à 12h00 en mairie de MORVILLIERS,**
- **Mercredi 13 mars 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de LA CHAISE,**
- **Samedi 23 mars 2024 de 15h00 à 18h00 en mairie de MORVILLIERS,**
- **Mardi 2 avril 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture) en mairie de MORVILLIERS.**

Pendant l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- **consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairies de MORVILLIERS et LA CHAISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies,**
- **consignées sur le registre dématérialisé sécurisé, disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/acaci>,**
- **reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences mentionnés ci-dessus,**
- **adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :**
  - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de MORVILLIERS, 6 rue du Haut-Dormont, MORVILLIERS (10 500),
  - soit par courriel reçu jusqu'au 2 avril 2024 à 18h00, à l'adresse suivante : [pref-ep-andra-acaci@aub.e.gouv.fr](mailto:pref-ep-andra-acaci@aub.e.gouv.fr).

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à quarante mégaoctets (40 Mo).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sur cette boîte courriel seront, dans les meilleurs délais, adressées au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Selma TOLBA par courriel à [acaci.enquete-publique@andra.fr](mailto:acaci.enquete-publique@andra.fr), ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à [pref-ep-andra-acaci@aub.e.gouv.fr](mailto:pref-ep-andra-acaci@aub.e.gouv.fr).

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairies de MORVILLIERS et LA CHAISE et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.